

Séance du 15 octobre 1965

Procès-verbal



La Commission de protection contre l'incendie s'est réunie sous la présidence de M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire, le vendredi 15 octobre 1965, à 9 heures 30, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes.

Etaient présents : M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire
 M. BROUX, Adjoint au Maire
 M. NIGLOS, Conseiller municipal
 M. DEFAUX, Conseiller municipal

Excusés: M. CAMELOT, Adjoint au Maire
 M. BOUILLIEUX, Conseiller municipal

Assistaient à la réunion : M. VANHANDERBECK, Directeur des services de la 5ème Direction
 M. MAZURIER, Chef du corps de sapeurs-pompiers

+
+ +

La rédaction du procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

+
+ +

I

Service d'incendie

Groupement sur le plan départemental des achats de matériel

Acquisitions au titre de l'année 1966

M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire, fait connaître à l'assemblée que, par lettre-circulaire du 20 août 1965, M. le Préfet de la région du Nord, Préfet du Nord, a) a fait savoir à M. le Maire qu'il se propose de grouper, en 1966, les achats de matériel d'incendie et de tuyaux de refoulement, ainsi que cela s'est fait pour l'année 1965; b) a invité M. le Maire à lui faire connaître les projets d'acquisition que le Conseil municipal voudrait réaliser en 1966 par le moyen de cette procédure.

Le Président informe l'assemblée que les besoins en matériel du service d'incendie s'établissent comme suit pour l'an prochain :

I - Tuyaux de refoulement à paroi interne lisse avec revêtement externe de protection, marque "Souplesec spécial".

Longueur de tuyau	Diamètre du tuyau	Longueur des coupes
420 m (21 tuyaux)	45 m/m	20 m sans raccord
1.000 m (25 tuyaux)	70 m/m	40 m sans raccord
200 m (5 tuyaux)	110 m/m	40 m sans raccord

2 - Matériel de radiotéléphonie : 2 ensembles émetteur-récepteur mobiles ER 58.

3 - Matériel d'épuisement : 2 motopompes d'épuisement de marque GUINARD, modèle MPE 67 BG 57 avec équipement, destinées à accroître le parc de ce matériel, dont le nombre s'avère insuffisant.

En raison des avantages que présente, pour la Ville, le groupement, sur le plan départemental, des achats de certains matériels et équipements, la Commission est d'avis de recourir à ce procédé et pour ce faire, approuve, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances, le projet de rapport au Conseil municipal qui lui est présenté.

Dossier transmis à la Commission des finances.

+
+ +

II

Habillement des sapeurs-pompiers au titre de l'année 1966

En conformité des dispositions du règlement de service du Corps de sapeurs-pompiers, qui fixe notamment les conditions d'attribution et de renouvellement des tenues des gradés et sapeurs, il y a lieu de procéder, au titre de l'année prochaine, aux achats d'objets vestimentaires auxquels les intéressés ont droit.

Pour ce faire, un projet de rapport destiné au Conseil municipal est présenté par M. l'Adjoint ROUSSEAU à la Commission qui l'approuve.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

III

Mission du Corps de sapeurs-pompiers dans le cadre du Service départemental de protection contre l'incendie - Modification des rattachements d'appel

Par lettre du 22 juin 1965, M. le Préfet du Nord a informé M. le Maire que le Service départemental de protection contre l'incendie procédait à une étude sur la révision éventuelle des rattachements d'appel des communes du département.

M. le Préfet faisait connaître les modifications envisagées concernant le centre de secours de Lille et il demandait à M. le Maire de lui faire savoir si ces modifications obtenaient son agrément.

Dans le cadre actuel de l'organisation du Service départemental de protection contre l'incendie, notre centre de secours est appelé à intervenir :

1°- en premier appel, sur le territoire de 22 communes qui lui sont rattachées, soit : Annappes, Anstaing, Ascq, Bouvines, Chérengh, Fâches-Thumesnil, Gruson, Hellemmes-Lille, La Madeleine, Lambersart (zone B), Lesquin, Lezennes, Loos, Mons-en-Baroeul, Noyelles-lez-Seclin, Pérenchies, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André, Templemars, Vendeville et Wattignies.

2°- en deuxième appel, sur le territoire de 46 communes, en cas d'indisponibilité du centre de premier appel désigné ou en renfort de celui-ci

en cas de sinistre important : Armentières, Attiches, Avelin, Baisieux, Bersée, Bois-Grenier, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Capinghem, Capelle-en-Pévèle, Carnin, Chémy, Cysoing, Ennevelin, Erquinghem-Lys, Flers-Lille, Forest-sur-Marque, Fretin, Hallennes-lez-Haubourdin, Hem, Houplin-Ancoisne, Houplines, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, Lambersart (zone A), La Neuville, Lomme, Lompret, Marcq-en-Baroeul, Marquette, Méricnies, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Prénescques, Roubaix, Santes, Sequedin, Templeuve, Thumeries, Tourcoing, Tourmignies, Tressin, Verlinghem, Wahagnies et Wambrechies.

Après étude des propositions préfectorales, il est apparu que la mise en application du nouveau plan d'intervention proposé aurait pour effet

A - pour le premier appel

1°- de ne plus rattacher au centre de secours de Lille les communes de Anstaing, Bouvines, Chérens, Gruson, La Madeleine, Lambersart (zone B), Loos, Noyelles-lez-Seclin, Pérenchies, Sainghin-en-Mélantois, Templemars et Vendeville, soit 12 communes.

2°- de rattacher au centre de secours de Lille les communes de Cysoing, Lomme, Seclin et Tressin, soit 4 communes.

Lille ne serait donc plus appelé à intervenir que dans 14 communes au lieu de 22.

B - pour le deuxième appel

1°- de ne plus rattacher au centre de secours de Lille les communes de Baisieux, Bersée, Bois-Grenier, Capinghem, Capelle-en-Pévèle, Carnin, Cysoing, Ennevelin, Erquinghem-Lys, Flers-Lille, Forest-sur-Marque, Fretin, Hallennes-lez-Haubourdin, Hem, Houplin-Ancoisne, Houplines, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, Lomme, Méricnies, Mons-en-Pévèle, Pont-à-Marcq, Prénescques, Santes, Sequedin, Templeuve, Thumeries, Tressin, Verlinghem et Wambrechies, soit 30 communes.

2°- de rattacher au centre de secours de Lille les communes de Anstaing, Bouvines, Gruson, Haubourdin, La Madeleine, Lambersart (zone B), Loos, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Templemars et Vendeville, soit 11 communes.

Lille ne serait donc plus appelé à intervenir que dans 26 communes au lieu de 46.

Les modifications prévues assureraient, dans le cadre de l'arrondissement, une meilleure répartition géographique des communes à secourir par rapport à la situation des centres de secours et permettraient, de la sorte, une plus grande rapidité dans les interventions.

Pour notre corps de sapeurs-pompiers, elles présenteraient l'avantage d'alléger les tâches qui lui sont dévolues. L'absence de notre matériel serait moins fréquente et en cas de sinistre important survenant dans notre ville, la protection de nos concitoyens serait plus efficace.

Dans ces conditions, M. le Préfet a été informé, par lettre du 15 juillet, que nous donnions notre agrément au nouveau plan d'intervention proposé par le service départemental de protection contre l'incendie.

La Commission administrative d'incendie sera appelée à procéder à l'examen de ce plan lors de sa réunion qui doit avoir lieu à la Préfecture le 19 octobre, et à cette occasion, M. le Préfet nous a fait parvenir un tableau duquel il résulte que de nombreuses observations ont été formulées,

tant par les Maires des communes où devraient intervenir de nouveaux centres de secours, que par les Maires des communes dotées de tels centres.

C'est ainsi que les Maires des communes suivantes où seraient appelés à intervenir de nouveaux centres ont donné un avis défavorable et souhaitent qu'ils puissent continuer à recourir aux services du centre de secours de Lille.

en premier appel

Bouvines, Chérens, La Madeleine, Noyelles-lez-Seclin, Sainghin-en-Mélantois, Templemars et Vendeville, soit 7 communes.

en deuxième appel

Bersée, Ennevelin, Flers-Lille, Santes et Templeuve, soit 5 communes.

au total 12 communes

Par ailleurs, les Maires des communes énumérées ci-après ont également donné un avis défavorable au nouveau plan qui prévoit une modification des interventions à effectuer par leurs centres de secours.

Cysoing - premier appel : Anstaing et Chérens

Marcc-en-Baroeul - premier appel : La Madeleine

Lomme - premier appel : Lambersart (zone B) et Pérenchies
deuxième appel: Bois-Grenier, Erquinghem-Lys, Halleennes-lez-Haubourdin, Houplines, La Chapelle d'Armentières, Prêmesques et Verlinghem

Douai - deuxième appel: Thumeries

Ces avis concernent donc 5 communes rattachées en premier appel et 8 communes en deuxième appel.

Enfin, il apparaît que plusieurs Maires n'ont pas encore fait connaître leur position.

Quoi qu'il en soit, s'il était tenu compte des avis exprimés, notre centre de secours devrait intervenir

en premier appel : dans 24 communes, au lieu de 22 actuellement (plan proposé : 14 + avis défavorables : 10 = 24)

en deuxième appel: dans 33 communes, au lieu de 46 actuellement (plan proposé : 26 + avis défavorables : 13 = 39 - 6 communes intéressées également en premier appel, soit 33)

C'est dire que la charge de notre corps de sapeurs-pompiers serait aussi lourde que présentement.

A ce propos, le Chef de bataillon MAZURIER expose les difficultés qu'il rencontre pour faire face, dans les conditions actuelles, aux missions que doit accomplir le corps de sapeurs-pompiers de Lille.

Après avoir passé en revue les défauts de l'organisation et du fonctionnement du service : personnel logé en ville, situation dont les inconvénients ne pourraient être supprimés que par la construction d'un centre de sécurité, ou l'augmentation de l'effectif; incapacité physique d'un certain nombre d'agents, M. MAZURIER estime, compte tenu du personnel et du matériel dont il dispose, exorbitante la charge que fait peser sur le corps les nombreuses

interventions qu'il doit effectuer en dehors du territoire de la Ville de Lille dans le cadre du service départemental de la protection contre l'incendie. Il s'élève notamment contre la fréquence des appels en provenance des autres communes où systématiquement l'on fait appel aux sapeurs-pompiers de Lille, quelle que soit la nature ou l'importance du sinistre.

M. MAZURIER juge que pour assurer le service dans des conditions normales, le champ d'action du corps devrait être limité au territoire de Lille, exception faite toutefois pour les cas réellement graves.

M. ROUSSEAU rappelle à M. MAZURIER que la construction d'un centre de sécurité ne peut être réalisée dans l'immédiat et que l'augmentation de l'effectif ne peut être envisagée, étant donné les difficultés de recrutement.

Quant aux agents présentant une incapacité physique, après un large échange de vues entre les membres de la Commission, le Président informe l'assemblée qu'il se propose de régler la question prochainement.

M. BROUX fait ensuite observer que la Ville avait donné, en 1947, son adhésion au service départemental de protection contre l'incendie, contre la promesse que ce service accorderait des subventions élevées pour les achats de matériel. Malheureusement, les taux des subventions vont en s'amoinsissant et M. BROUX pense que la position de la Ville devrait être reconsidérée.

Par ailleurs, le remboursement des frais des interventions extérieures s'avère nettement insuffisant. En effet, les indemnités accordées pour le matériel sont inchangées depuis le 1er janvier 1956 et il ne fait aucun doute qu'elles ne répondent plus au coût réel du service rendu.

Aussi l'assemblée donne-t-elle mandat à son Président pour que lors de la réunion de la Commission administrative à laquelle il doit assister à la Préfecture, le 19 octobre, il insiste vivement afin :

1°- que M. le Préfet mette en vigueur le nouveau plan d'intervention proposé;

2°- que les taux des subventions allouées pour l'achat de matériel soit augmentés;

3°- que les indemnités accordées pour les interventions extérieures soient revalorisées.

Dossier renvoyé au service pour la suite à donner.

+
+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à II heures.

Le Président de la Commission,

G. ROUSSEAU

Le Directeur des services
de la 5ème Direction,

Ch. VANLANDERBECK

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 17 novembre 1965

Procès-verbal



La Commission de protection contre l'incendie s'est réunie sous la présidence de M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire, le mercredi 17 novembre 1965, à 10 heures, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes.

Etaient présents : M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire
M. BROUX, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Adjoint au Maire
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal
M. MIGLOS, Conseiller municipal
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal.

Assistaient à la réunion : M. VANVANDERBECK, Directeur administratif des services de la 5ème direction
M. le Chef de Bataillon MAZURIER, commandant le Corps de sapeurs-pompiers.

+

+ +

Après avoir fait adopter le procès-verbal de la réunion du 15 octobre dernier, M. l'Adjoint ROUSSEAU fait observer qu'il conviendrait que les membres de la Commission soient mis en possession, avant la réunion, des rapports qui seront soumis à leur examen de manière à leur permettre d'étudier les affaires.

M. MIGLOS approuve le point de vue de M. ROUSSEAU et souligne l'intérêt que présenterait cette manière de faire.

M. VANVANDERBECK informe l'assemblée qu'il prend bonne note de cette demande et que dans toute la mesure du possible les rapports seront joints à l'ordre du jour adressé à chaque membre de la Commission.

L'Examen des questions portées à l'ordre du jour est ensuite abordé.

+

+ +

Service d'incendie

Acquisitions de matériel

A.- Acquisition d'une machine à écrire.

La machine à écrire du bureau des secrétaires du Chef de corps, qui est en service depuis 1952, est en très mauvais état et son remplacement s'impose. La dépense à prévoir est de 1.500 Francs.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord pour la présentation, à cette fin, d'un rapport au Conseil municipal, sous réserve de l'avis de la Commission des finances.

+

+ +

B.- Acquisition a) de deux mallettes avec insufflateurs; b) de deux appareils de ranimation.

Les deux fourgons de secours aux asphyxiés et blessés de la route sont dotés de bouteilles d'oxygène qui peuvent alimenter des masques destinés à donner aux accidentés des inhalations ou des insufflations d'oxygène.

Mais ces véhicules ne sont pas munis des insufflateurs, alors que dans certains cas d'asphyxie, il est indispensable de pratiquer des insufflations durant le transport des accidentés à l'hôpital.

Il apparaît donc nécessaire de compléter l'équipement sanitaire de chaque fourgon par une mallette avec insufflateur.

Par ailleurs, le fourgon-pompe de la caserne Malus est appelé à intervenir simultanément avec les fourgons de secours lorsque le nombre d'asphyxiés est important ou encore lorsque plusieurs appels se produisent en des points différents ou en cas d'asphyxie d'un sapeur-pompier au cours d'un incendie.

Ce véhicule est pourvu d'un inhalateur d'oxygène et d'un appareil Hederer qui permet de réaliser mécaniquement la respiration artificielle.

Mais cet appareil ne donne que des résultats médiocres et le corps médical estime qu'il convient de ne plus utiliser de tels appareils et de les remplacer par des appareils de ranimation agissant par ventilation pulmonaire à l'oxygène.

En outre, il arrive fréquemment qu'un fourgon doive secourir plusieurs asphyxiés et pour faire face à de telles situations, il y aurait lieu de doter un fourgon de secours d'un deuxième appareil de ranimation.

La dépense à prévoir, qui s'élève à 5.400 francs, se décompose comme suit :

- 2 mallettes avec insufflateurs à I.000 F.	=	2.000 F
- 2 appareils de ranimation à I.700 F.	=	3.400 F
		<hr/>
		5.400 F

La participation financière du service départemental d'incendie peut raisonnablement être estimée à 40 %, de sorte que, finalement, ce matériel coûterait à la Ville la somme de 3.240 F.

Sur proposition de son Président, l'assemblée donne son accord pour la présentation au Conseil municipal, sous réserve de l'assentiment de la Commission des finances, d'un rapport tendant à l'acquisition du matériel susvisé.

C. - Acquisition d'un groupe moto-compresseur pour découpage et burinage.

Notre Corps de sapeurs-pompier est appelé de plus en plus à intervenir à la suite d'accidents de la route, dont le nombre s'accroît sans cesse. Il arrive que des personnes blessées restent enfermées dans les voitures et pour les dégager, il est nécessaire de découper les véhicules.

Faute de matériel approprié à ce genre de travail, un temps considérable s'écoule parfois avant que les blessés puissent être libérés.

D'autre part, le matériel tel que chalumeaux, oxy-coupeurs, tronçonneuses, etc... ne peut être utilisé dans ces cas, car ces appareils produisent des étincelles susceptibles de provoquer l'incendie des véhicules et, par suite, les personnes qui s'y trouvent bloquées risqueraient d'être carbonisées.

Seul, le groupe pneumatique mobile avec moteur, qui permet de sectionner rapidement les tôles, boulons, rivets, etc... dans danger d'incendie peut être employé utilement pour ces travaux.

Ce matériel pourrait également rendre des services appréciables pour le sauvetage des personnes en cas d'accident de chemin de fer, d'avion, d'effondrement de bâtiments en béton. Il pourrait aussi être utilisé pour pratiquer des ouvertures dans les murs et planchers afin d'attaquer un feu lorsque la chaleur et la fumée ne permettent pas de pénétrer dans le local incendié.

Il conviendrait, dès lors, de doter notre corps de sapeurs-pompiers d'un groupe moto-compresseur.

Cependant, il ne fait pas de doute que ce groupe, dont le coût s'élèverait à 4.500 F, serait peu employé pour la Ville dans laquelle les accidents de voitures, en général, ne revêtent pas un caractère de gravité. Par contre, son utilisation serait plus fréquente dans les communes extérieures, où les accidents graves se produisent le plus souvent.

Aussi, M. l'Adjoint ROUSSEAU est-il d'avis que l'achat de ce matériel devrait être subordonné à la condition expresse que le service départemental d'incendie consente à participer à la dépense dans la proportion de 50 % au minimum.

L'assemblée fait sien l'avis de son Président et donne son accord pour la présentation au Conseil municipal, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des finances, d'un rapport tendant à l'acquisition d'un groupe moto-compresseur pour découpage et burinage.

+
+ ++

D.- Acquisition de deux moto-pompes d'épuisement et de tuyaux de refoulement.

Au cours de sa réunion du 15 octobre dernier, la Commission avait été d'avis de procéder, dans le cadre des achats groupés sur le plan départemental, à l'acquisition de :

- 1^o/ 2 moto-pompes d'épuisement de marque GUINARD, modèle MPE 67 BG 57 avec équipement;
- 2^o/ 1.620 mètres de tuyaux de refoulement à paroi interne lisse avec revêtement externe de protection, marque "Souplesec spécial";
- 3^o/ 2 ensembles émetteur-récepteur mobiles ER 58.

Afin de satisfaire à la demande qu'il avait exprimée, ces projets d'acquisition avaient été portés à la connaissance de M. le Préfet du Nord.

M. ROUSSEAU communique à l'assemblée une lettre par laquelle M. le Préfet informe M. le Maire que la demande concernant le matériel de radiotéléphonie est retenue, mais qu'il ne peut en être de même pour les tuyaux et les moto-pompes d'épuisement, du fait qu'aucune autre Ville ne prévoit l'achat de matériels semblables.

M. le Préfet ajoute qu'il appartient à l'Administration municipale de réaliser l'achat de ces tuyaux et moto-pompes d'épuisement directement sur les fonds du budget communal avec la participation financière du service départemental d'incendie.

Sur demande du Président, M. MAZURIER expose les motifs pour lesquels il désire obtenir des tuyaux de la marque "Souplesec spécial" et des moto-pompes d'épuisement de la marque GUINARD.

M. MAZURIER rappelle que, depuis 1956, le choix de la Commission s'est toujours porté sur les tuyaux Souplesec fabriqués par la Société "Eau et feu". Des tuyaux en service depuis neuf ans sont encore en bon état, ce qui démontre indiscutablement que ce matériel, quoique d'un prix plus élevé que les tuyaux d'autres marques, s'avère à l'usage plus économique.

Quant aux moto-pompes d'épuisement GUINARD, bien que d'un prix également plus élevé, elles possèdent des qualités et rendent des services supérieurs au matériel existant sur le marché.

Par ailleurs, le corps de sapeurs-pompiers est déjà doté de moto-pompes d'épuisement GUINARD et il apparaît intéressant de ne pas diversifier ce matériel.

A la lumière des explications fournies par le Commandant MAZURIER, la Commission estime qu'il serait avantageux pour la Ville d'acquérir le matériel des marques susvisées.

A ce propos, M. BROUX pense qu'il serait utile de faire connaître à M. le Préfet du Nord les raisons pour lesquelles la Ville fixe son choix sur les tuyaux "Souplesec spécial" et l'assemblée opine en ce sens.

Sur proposition de son Président, la Commission donne son accord sur ces projets d'acquisition afin de permettre la présentation, à l'occasion de l'établissement du budget primitif de 1966, de la demande de crédit nécessaire.

Dossiers transmis à la Commission des finances.

+
+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à II heures.

Le Président de la Commission,

Le Directeur des services
de la 5^{ème} direction,

G. ROUSSEAU

Ch. VANNANDERBECK

MAIRIE DE LILLE

5ème Direction

Lille, le 14 Décembre 1965



Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de protection contre l'incendie se réunira le mardi 21 décembre à 10 heures, à l'Hôtel de Ville, (Salle de réunion du Cabinet des Adjointes).

Je vous serais obligé de bien vouloir assister à cette réunion.

Veillez agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué,

G. ROUSSEAU

P.J. - Un rapport.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 1965.
- 2 - Protection contre l'incendie. Insuffisance de débit des bouches d'incendie de la Ville de Lille. Modification et renforcement du réseau de distribution d'eau. 3ème tranche de travaux.
- 3 - Questions diverses.

Protection contre l'incendie
Insuffisance de débit des bouches d'incendie de la Ville de Lille
Modification et renforcement du réseau de distribution d'eau
3ème tranche de travaux.

RAPPORT

Afin de satisfaire aux besoins en eau du matériel de lutte contre l'incendie, le Conseil municipal, au cours de sa réunion du 13 juin 1962, a, sur proposition des Commissions de protection contre l'incendie et des finances, pris en considération le projet de modification et de renforcement du réseau de distribution élaboré conjointement par le service de lutte contre l'incendie et le service des eaux et décidé de le réaliser en plusieurs tranches (délibération n° 62/5007).

Pour le démarrage de ce programme, il a été voté, en fonction des disponibilités budgétaires, un crédit s'élevant à 350.000 F.

Utilisé à concurrence de 343.442,25 F, ce crédit a permis l'exécution d'une première tranche de travaux se décomposant comme suit :

- Remplacement de 87 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m conformes à la norme S 6I.2II;
- Remplacement de 12 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m conformes à la norme S 6I.2II avec renforcement du réseau les desservant;
- Remplacement de 48 appareils de manoeuvre de bouche d'incendie de 100 m/m (normalisation du sens d'ouverture).

La participation financière de l'Etat dans ces dépenses a été de 56.208 F, celle du service départemental d'incendie s'est élevée à 70.630 F. Au total les subventions allouées à la Ville ont donc été de 56.208 F + 70.630 F = 126.838 F représentant 36,93 % du montant des travaux.

Ensuite, le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 janvier 1965, a décidé, par délibération n° 65/5002, la mise en chantier d'une deuxième tranche comprenant les travaux suivants :

- Remplacement de 16 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches d'incendie de 100 m/m et renforcement du réseau les desservant	309.170,00 F
- Remplacement de 129 bouches d'incendie de 80 m/m existantes sur le réseau par des bouches d'incendie de 100 m/m normalisées	264.109,44 F
- Remplacement de 3 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches d'incendie de 100 m/m normalisées et renforcement du réseau les desservant.	
Reliquat de la 1ère tranche de travaux pour la pose	
seulement a) rue Baptiste Monnoyer et Ovigneur (2 bouches)	12.500,00 F
b) rue des Poissonceaux (1 bouche)	6.460,00 F
	592.239,44 F
Arrondi à	600.000,00 F

Ces travaux qui sont en voie d'achèvement bénéficieront d'une subvention du service départemental d'incendie qui s'élèvera à 88.800 F. Quant à la participation financière de l'Etat, les travaux ont fait l'objet d'une inscription sur la liste des projets susceptibles d'être retenus au titre de l'exercice 1966.

Dans le cadre du programme à réaliser, nous vous proposons aujourd'hui de demander au Conseil municipal de décider la mise en oeuvre, au cours de l'année 1966, d'une troisième tranche comportant le reliquat du projet, soit :

- Remplacement de 289 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m conformes à la norme S 6I 2II;	602.600 F
- Remplacement de 3.370 mètres de conduites de 100 m/m dans certaines rues de la Ville par des conduites de 150 m/m	357.400 F
	<hr/>
	960.000 F

Comme les précédents, ces travaux, dont le coût est évalué par le service des eaux à 960.000 F, sont susceptibles de faire l'objet de subventions de l'Etat et du service départemental d'incendie qu'il est raisonnable d'évaluer à 30 % du montant total de la dépense.

Hôtel de Ville, le 10 décembre 1965

VU

Le Président de la Commission
de protection contre l'incendie,

G. ROUSSEAU

Le Directeur des services
de la 5ème direction,

Ch. VANNANDERBECK

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 28 décembre 1965



PROCES-VERBAL

La Commission de protection contre l'incendie s'est réunie sous la présidence de M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire, le mardi 28 décembre 1965, à 18 heures, dans la salle de réunion du Cabinet des adjoints.

Etaient présents : M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Adjoint au Maire
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal
M. MIGLOS, Conseiller municipal

Excusés : M. BROUX, Adjoint au Maire
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal.

Assistaient à la réunion : M. VANNANDERBECK, Directeur administratif des services de la 5ème direction,
M. le Chef de Bataillon MAZURIER, commandant le Corps de sapeurs-pompiers
MM. MALLENGIER, Ingénieur subdivisionnaire et
SECQUIN, Adjoint technique, représentant M. MORIN, Ingénieur principal des services publics.

A l'ouverture de la séance, M. le Président fait connaître à l'Assemblée qu'afin de permettre aux commissaires d'assister plus aisément aux réunions, ces dernières auront toujours lieu, à l'avenir, dans la soirée, en principe à 18 heures.

Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre dernier n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est ensuite abordé.

I

Protection contre l'incendie

Insuffisance de débit des bouches d'incendie de la Ville
Modification et renforcement du réseau de distribution d'eau
3ème tranche de travaux.

M. l'Adjoint ROUSSEAU rappelle qu'afin de satisfaire aux besoins en eau du matériel de lutte contre l'incendie, le Conseil municipal, au cours de sa réunion du 13 juin 1962, avait, sur proposition des commissions de protection contre l'incendie et des finances, pris en considération le projet de modification et de renforcement du réseau de distribution élaboré conjointement par le service de lutte contre l'incendie et le service des eaux et décidé de le réaliser en plusieurs tranches (délibération n°62/5007).

Pour le démarrage de ce programme, il avait été voté, en fonction des disponibilités budgétaires, un crédit s'élevant à 350.000 F.

Utilisé à concurrence de 343.442,25 F, ce crédit a permis l'exécution d'une première tranche de travaux se décomposant comme suit :

- Remplacement de 87 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m conformes à la norme S 6I.2II;
- Remplacement de 12 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m conformes à la norme S. 6I.2II avec renforcement du réseau les desservant;
- Remplacement de 48 appareils de manoeuvre de bouche d'incendie de 100 m/m (normalisation du sens d'ouverture).

La participation financière de l'Etat dans ces dépenses a été de 56.208 F, celle du service départemental d'incendie s'est élevée à 70.630 F. Au total les subventions allouées à la Ville ont donc été de 56.208 F + 70.630 F. soit 126.838 F représentant 36,93 % du montant des travaux.

Ensuite, le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 janvier 1965, a décidé, par délibération n° 65/5002, la mise en chantier d'une deuxième tranche comprenant les travaux suivants :

- Remplacement de 16 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m normalisées et renforcement du réseau les desservant	309.170,00 F
- Remplacement de 129 bouches d'incendie de 80 m/m existantes sur le réseau par des bouches d'incendie de 100 m/m normalisées	264.109,44 F
- Remplacement de 3 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches d'incendie de 100 m/m normalisées et renforcement du réseau les desservant	
Reliquat de la 1ère tranche de travaux pour la pose seulement a) rue B. Monnoyer et Ovigneur (2 bouches)	12.500,00 F
b) rue des Poissonceaux (1 bouche)	6.460,00 F
	<hr/>
	592.239,44 F
Arrondi à	600.000,00 F

Ces travaux qui sont en voie d'achèvement bénéficieront d'une subvention du service départemental d'incendie qui s'élèvera à 88.800 F. Quant à la participation financière de l'Etat, les travaux ont fait l'objet d'une inscription sur la liste des projets susceptibles d'être retenus au titre de l'exercice 1966.

Dans le cadre du programme à réaliser, M. le Président propose de demander au Conseil municipal de décider la mise en oeuvre, au cours de l'année 1966, d'une troisième tranche comportant le reliquat du projet, soit :

- Remplacement de 289 bouches d'incendie de 80 m/m par des bouches de 100 m/m conformes à la norme S 6I 2II	602.600,00 F
- Remplacement de 3.370 mètres de conduites de 100 m/m dans certaines rues de la Ville par des conduites de 150 m/m	357.400,00 F
	<hr/>
	960.000,00 F

Comme les précédents, ces travaux, dont le coût est évalué par le service des eaux à 960.000 F, sont susceptibles de faire l'objet de subventions de l'Etat et du Service départemental d'incendie qu'il est raisonnable d'évaluer à 30 % du montant total de la dépense.

Après explications techniques de MM. MALLENGIER, SEGUIN et MAZURIER, cette proposition est adoptée.

Par ailleurs, M. ROUSSEAU signale que la Commission des finances avait déjà été saisie de l'affaire et qu'au cours de sa réunion du 14 décembre 1965, elle a émis un avis favorable à l'inscription au budget primitif de 1966 du crédit nécessaire.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

+

+ +

II

Questions diverses.

Mission du Corps de sapeurs-pompiers dans le cadre du service départemental de protection contre l'incendie

M. ROUSSEAU fait connaître à l'Assemblée que le 13 décembre, il a assisté à la Préfecture à une réunion de la Commission administrative d'incendie au cours de laquelle il a été procédé à l'examen de la question des rattachements d'appel.

Cette question avait fait l'objet d'une étude par la Commission de protection contre l'incendie, lors de sa séance du 15 octobre dernier.

A la suite de cette étude, l'Assemblée avait donné mandat à son Président pour qu'il insiste vivement, au cours de la réunion de la Commission administrative d'incendie, qui devait avoir lieu le 19 octobre, afin

- 1^o) que M. ^{le}Préfet mette en vigueur le nouveau plan d'intervention dressé par le service départemental d'incendie;
- 2^o) que les taux des subventions allouées pour l'achat de matériel soient augmentés;
- 3^o) que les indemnités accordées pour les interventions extérieures soient revalorisées.

Par suite des difficultés soulevées par un certain nombre de Maires, pour la mise en application du nouveau plan d'intervention, la Commission administrative d'incendie n'a pu régler la question le 19 octobre, et il a été décidé la constitution d'une sous-commission chargée de reprendre l'affaire.

Cependant, la position de la Commission de protection contre l'incendie a été portée à la connaissance de la Commission administrative, position qui a été confirmée à M. le Préfet du Nord au moyen de la lettre reproduite ci-après :

"Mairie de Lille
" 5ème direction.

Lille, le 5 Novembre 1965

Monsieur Le Préfet du Nord
Direction des affaires départementales
et des finances
Service départemental de protection
contre l'incendie.

LILLE

"Objet : Service départemental de protection contre l'incendie -
Rattachements d'appel.

"Références : Vos lettres DADF/3 des 22 juin et 4 octobre 1965
Ma lettre du 15 juillet 1965
Réunion de la Commission administrative d'incendie
du 19 octobre 1965

"Le 15 juillet, je vous ai fait connaître que le nouveau plan
"d'intervention proposé par le service départemental de protection contre
"l'incendie obtenait mon agrément.

"Par lettre du 4 octobre, vous m'avez informé que la Commission
"administrative d'incendie procéderait, au cours de sa réunion du 19 octobre,
"à l'examen de cette affaire.

"A votre lettre était joint un tableau faisant ressortir les
"modifications de rattachements d'appels envisagées. La lecture de ce tableau
"fait apparaître qu'un certain nombre de Maires n'ont pas donné leur accord
"pour la mise en application du nouveau plan d'intervention dressé par le
"Service départemental de protection contre l'incendie.

"Par suite des difficultés soulevées, la Commission administra-
"tive d'incendie n'a pu régler la question et il a été décidé la constitution
"d'une sous-commission chargée de reprendre l'affaire.

"Je tiens cependant, dès maintenant, à confirmer la position de
"mon Administration qui a été communiquée à l'assemblée par M. VANNANDERBECK,
"Directeur administratif, qui me représentait à la réunion de la Commission
"administrative d'incendie.

"La Commission municipale de protection contre l'incendie a, en
"effet, été appelée à procéder à l'examen des rattachements d'appel au cours de
"sa séance du 15 octobre.

"L'Assemblée a d'abord constaté que selon le plan proposé par le
"service départemental de protection contre l'incendie, le Centre de secours de
"Lille aurait été appelé à intervenir :

- " - en 1er appel, dans 14 communes au lieu de 22 actuellement;
- " - en 2ème appel, dans 26 communes au lieu de 46 actuellement.

"Puis après avoir pris connaissance du tableau annexé à votre missive du 4 octobre, l'assemblée a constaté que s'il était tenu compte des avis défavorables émis par certains Maires, notre Centre de secours devrait intervenir :

- " - en 1er appel, dans 24 communes;
- " - en 2ème appel, dans 33 communes.

"C'est-à-dire que la charge de notre corps de sapeurs-pompiers serait aussi lourde que présentement.

"A cette occasion, M. MAZURIER, Chef de Bataillon, commandant le corps de sapeurs-pompiers, a rappelé les difficultés qu'il rencontre pour faire face, dans les conditions actuelles, aux missions que doit accomplir ce corps.

"Il estime exorbitante la charge que fait peser sur le corps les nombreuses interventions qu'il doit effectuer en dehors du territoire de la Ville de Lille, dans le cadre du Service départemental de protection contre l'incendie.

"M. MAZURIER s'élève notamment contre la fréquence des appels en provenance des autres communes où, systématiquement, l'on recourt aux services des sapeurs-pompiers de Lille, quelle que soit la nature ou l'importance du sinistre.

"Finalement, le Commandant juge que pour assurer le service dans des conditions normales, le champ d'action du corps devrait être limité au territoire de Lille, exception faite toutefois pour les cas réellement graves.

"Il a ensuite été fait observer que la Ville avait donné, en 1947, son adhésion au service départemental de protection contre l'incendie, contre la promesse de l'octroi de subventions élevées pour les achats de matériel. Malheureusement, les taux des subventions vont en s'amenuisant, de sorte qu'il y aurait lieu de reconsidérer la position de la Ville.

"Par ailleurs, le remboursement des frais des interventions extérieures s'avère nettement insuffisant. En effet, les indemnités accordées pour le matériel sont inchangées depuis le 1er janvier 1956 et il ne fait aucun doute qu'elles ne répondent plus au coût réel du service rendu.

- "En conclusion, la Commission a estimé qu'il conviendrait :
- "1^o de mettre strictement en vigueur le plan d'intervention, tel qu'il avait été établi par le service départemental de protection contre l'incendie;
 - "2^o d'augmenter les taux des subventions allouées pour l'achat de matériel;
 - "3^o de revaloriser les indemnités accordées pour les interventions extérieures.

"Je me permets, dès lors, d'insister vivement auprès de vous afin que vous réserviez une suite favorable à ces demandes, car s'il en était autrement, je ne pourrais préjuger du concours que pourrait continuer à apporter le corps de sapeurs-pompiers de Lille au service départemental de protection contre l'incendie.

"Pour le Maire de Lille,
"L'Adjoint délégué,
"signé : G. ROUSSEUX."

A la suite de la réunion de la Commission administrative d'incendie, M. le Préfet a adressé le 23 décembre la lettre ci-dessous dont M. ROUSSEUX donne lecture.

"Préfecture du Nord
"Direction des affaires
" départementales
" et des finances

Lille, le 23 décembre 1965

"Service départemental
" de protection
" contre l'incendie.

Le Préfet de la Région du Nord
Préfet du Nord

DADF/3

à Monsieur le Maire de LILLE
5ème direction.

à l'attention de Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire.

"OBJET : Service départemental de protection contre l'incendie
Rattachement d'appel.

"REFERENCE : Votre lettre du 10 décembre 1965,

"J'ai l'honneur de vous informer que, lors de sa séance du
"13 décembre 1965, la Commission Administrative d'Incendie a pris connaissance
"de votre lettre du 10 décembre relative à la question des rattachements d'appel
"de différentes communes au Centre de secours de Lille.

"En accord avec votre représentant, il a été décidé de
"maintenir au Centre de LILLE :

"en 1er appel : 19 Communes + la moitié de la Ville de LAMBERSART
3 Centres

"en 2ème appel : 26 Communes + la moitié de la Ville de LAMBERSART
5 Centres

"sous réserve de la modification éventuelle du rattachement de la Ville de
"PERENCHIES.

"La Commission a examiné de façon approfondie les difficultés
"rencontrées par le Corps de sapeurs-pompiers de LILLE et a fait siens les soucis
"de votre Administration Municipale. Toutefois, compte tenu des structures régle-
"mentaires en vigueur, il n'est pas possible au Service départemental d'incendie,
"organe de coordination, d'intervenir de manière directe. Seule, lui est donnée
"la possibilité d'aider financièrement votre Collectivité dans les dépenses
"d'acquisition de matériel. C'est cette possibilité qui est mise à l'étude, en
"envisageant, notamment pour l'année 1966, des participations exceptionnelles
"aux dépenses de votre Ville.

"Je ne manquerai pas, en temps opportun, de vous communiquer
"la suite qui sera réservée à cette affaire.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
signé F. BOURGIN"

Mais cette lettre passe sous silence la question de la modification apportée par l'arrêté de M. le Préfet en date du 30 avril 1963 au règlement du service départemental d'incendie, qui permet à l'Inspecteur départemental de disposer de notre corps de sapeurs-pompiers pour l'envoyer en renfort sur n'importe quel point du département où même des départements voisins.

Informé de cette modification, le Conseil municipal avait, lors de sa réunion du 3 mars 1964, élevé une protestation contre cette mainmise, effectuée d'ailleurs sans qu'il ait été consulté, sur notre service d'incendie, et il avait demandé que M. le Préfet rapporte son arrêté du 30 avril 1963, de manière à en revenir aux termes de l'accord donné par le Conseil municipal en 1947 lors de la création du service départemental d'incendie.

Or, l'autorité préfectorale n'a pas donné suite à cette demande, pas plus qu'à une lettre qui lui a été adressée le 10 décembre dernier pour lui rappeler l'affaire.

Par ailleurs, M. le Président donne connaissance à l'Assemblée d'un rapport adressé à M. l'Inspecteur départemental du service d'incendie par M. MAZURLIER et dans lequel ce dernier rappelle les graves difficultés qu'il rencontre pour faire face aux missions que doit accomplir le corps qu'il commande, difficultés qui résultent de la charge exorbitante que fait peser sur le corps les tâches qu'il doit effectuer dans le cadre du service départemental d'incendie.

Après un échange de vues sur la question, la Commission ne peut que regretter la situation dans laquelle se trouve placé le service d'incendie et elle estime qu'il convient d'y apporter remède sans tarder par l'application des mesures proposées à M. le Préfet.

En conséquence, elle donne mandat à son Président pour qu'il effectue auprès de l'autorité préfectorale toutes interventions nécessaires pour parvenir à ce but.

M. ROUSSEAU donne à l'assemblée l'assurance qu'il suivra particulièrement l'affaire.

Dossier renvoyé au service pour la suite à donner.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15

Le Président de la Commission,

G. ROUSSEAU

Le Directeur des services
de la 5ème direction,

Ch. VANNANDERBECK

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 7 Décembre 1966

Procès-verbal



La Commission de protection contre l'incendie s'est réunie sous la présidence de M. DERIEPPE, Adjoint au Maire, le mercredi 7 Décembre 1966, à 18 heures 15, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes.

Etaient présents : M. DERIEPPE, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Adjoint au Maire
M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal
M. CAILLIAU, Conseiller municipal
M. MIGLOS, Conseiller municipal

Excusé : M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal

Assistaient à la réunion : M. LAVA, Directeur Administratif des services de la 5ème Direction

M. le Chef de Bataillon MAZURIER, Commandant le corps de sapeurs-pompiers.

*
* *

Service d'incendie

Groupement sur le plan départemental des achats de matériel

Acquisitions au titre de l'année 1967

Par lettre circulaire en date du 29 juillet 1966, M. le Préfet du Nord rappelle l'intérêt qu'il y a à recourir, dans toute la mesure du possible, au groupement sur le plan départemental, des achats de certains matériels et équipements en raison des conditions avantageuses qu'offrent l'adjudication ou même l'appel d'offres pour des quantités importantes. En outre, cette méthode a pour avantage de permettre aux communes de n'inscrire à leur budget que la quote-part leur incombant, au lieu de la totalité des dépenses avec recettes provenant des subventions. Et M. le Préfet nous invite par suite à lui faire connaître les projets d'acquisition que le Conseil municipal voudrait réaliser en 1967 par le moyen de cette procédure.

Compte tenu du matériel mis hors d'usage ou arrivé à limite d'usure, les besoins de notre service d'incendie s'établissent comme suit pour l'année prochaine :

I - Tuyaux de refoulement à paroi interne lisse avec revêtement externe de protection, marque "Souplesec spécial".

Longueur de tuyau	Diamètre du tuyau	Longueur des coupes
140 m (7 tuyaux)	45 m/m	20 m sans raccord
240 m (6 tuyaux)	70 m/m	40 m sans raccord
160 m (4 tuyaux)	110 m/m	40 m sans raccord

2 - Matériel de radiotéléphonie : 2 ensembles émetteur-récepteur.

3 - Un fourgon de secours aux asphyxiés et blessés de la route, de marque Peugeot, avec équipement complémentaire conforme à la norme homologuée.

4 - Une fourgonnette de marque Peugeot, 1.400 Kgs de charge utile, type J 7, avec équipement complémentaire pour le service d'incendie.

5 - Deux fourgons-pompes de 150 m³, avec équipement complémentaire, de marque Berliet de préférence.

6 - Un Break ami 6 Citroën doté d'un équipement spécial pour le service d'incendie, destiné aux petites interventions.

Eu égard à la participation financière de l'Etat et du Département, la charge communale s'élèvera à 63.290 Frs environ. Le crédit nécessaire a été accepté par la Commission des Finances.

En raison des avantages que présente, pour la Ville, le groupement, sur le plan départemental, l'achat de ces matériels, la Commission est d'avis de recourir à ce procédé et pour ce faire, approuve le projet de rapport au Conseil municipal qui lui est présenté.

*
* *

Service d'incendie

Vente d'un fourgon-pompe - Admission en recettes

Un appel d'offres a été lancé par voie de presse pour la vente d'un fourgon pompe Delahaye désaffecté par décision du Conseil Municipal en date du 24 octobre 1961.

Cet appel était resté sans suite, mais aujourd'hui le corps de sapeurs-pompiers de Sainghin-en-Mélantois propose la somme de 1.500 Frs pour ce véhicule qui a été mis en service en 1945 et pour lequel on ne peut espérer aucune offre supérieure.

Sur proposition de son président, la Commission est d'avis de proposer au Conseil Municipal d'autoriser la cession de cet engin au corps de sapeurs-pompiers de Sainghin-en-Mélantois.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

*
* *

Augmentation de l'effectif du Corps de sapeurs-pompiers

M. DERIEPPE signale que ce problème est toujours jumelé avec la construction de logements. Il aurait pu être résolu par l'édification d'une caserne unique dont l'Administration municipale a estimé devoir abandonner le projet lorsqu'elle a été informée de l'organisation prochaine d'une communauté urbaine appelée vraisemblablement à centraliser, entre autres, les services de lutte contre l'incendie.

Il est permis de penser que cette nouvelle circonscription administrative ne sera pas réalisée avant quelques années.

Pendant ce temps, notre Corps de sapeurs-pompiers devra encore faire face à de multiples obligations alors que son effectif actuel est nettement insuffisant.

Selon un rapport établi par le Chef de Bataillon MAZURIER, qui s'inspire des dispositions de l'arrêté ministériel du 17 juillet 1953 fixant les effectifs compte tenu des engins utilisés, du régime de travail, du mode de logement, et des sujétions particulières au Corps, le Service municipal d'incendie devrait comporter au total 327 unités.

Il n'en est bien entendu pas question.

L'arrêté préfectoral du 10 juin 1963 qui fixe l'effectif du Corps de sapeurs-pompiers de Lille prévoit 125 sapeurs professionnels et 25 volontaires soit 150 unités.

Sont actuellement en fonction 115 sapeurs professionnels dont 6 en congé de maladie de longue durée. S'agissant des sapeurs volontaires, actuellement au nombre de 2, leur présence dans une ville telle que Lille n'est plus indiquée et il eut été expédient de ne prévoir, dans le document administratif susvisé, que des professionnels.

La demande de renforcement de l'effectif, qui vise à le porter à 200 sapeurs professionnels, aurait pour base de départ les 125 unités précitées et elle tiendrait compte :

a) de la faiblesse actuelle de la garde d'incendie qui fait craindre bien souvent des catastrophes, notamment lorsque nous sommes appelés extra muros lors de sinistres importants, exemples : Iainière de Roubaix, Trois Suisses, Thomson Houston.

b) des dispositions ministérielles quant au personnel nécessaire pour la mise en oeuvre des engins.

c) des augmentations des interventions et du périmètre d'intervention. Dans le cadre actuel de l'organisation du Service départemental de protection contre l'incendie, notre centre de secours doit intervenir en premier appel sur le territoire de 22 communes et en deuxième appel sur le territoire de 46 communes.

On ne peut raisonnablement demander immédiatement la totalité des agents souhaités. L'incorporation, à raison de 25 sapeurs par an en moyenne, devrait permettre d'atteindre en trois ans les 200 proposés.

M. D'HONDT, Directeur des Affaires départementales et des Finances, a déclaré à M. DERIEPPE : demandez-moi 50 sapeurs-pompiers, la participation financière du Département sera de 50 %.

Le recrutement des hommes de troupe implique nécessairement leur encadrement par des officiers.

Les candidats pour notre région sont rares et ceux qui se présentent ne restent pas. Quelles sont les raisons qui motivent ces départs ?

S'agissant de notre bataillon, les titulaires du brevet d'officier qui acceptent les postes qui leur sont proposés, ne font, si l'on peut dire, qu'un stage de formation où ils acquièrent l'expérience; puis, la carrière étant bloquée par suite de l'occupation des grades supérieurs par des agents relativement jeunes, ils sollicitent leur mutation pour d'autres régions, dont ils sont originaires parfois, afin d'être affectés dans des centres où l'avancement est plus facile, ou dans les Directions départementales, en qualité de techniciens.

Si les propositions visant à l'augmentation du personnel de notre corps de sapeurs-pompiers étaient acceptées, il y aurait peut-être la possibilité d'obtenir le renforcement de son état major.

La position de la Commission est nette, l'effectif des sapeurs-pompiers professionnels de Lille, étant donné les servitudes qui vont s'accroissant et l'utilisation du matériel indispensable aux diverses interventions, doit être fixé à 200 hommes, au moyen d'une incorporation par fractions de 25 hommes pendant trois ans, la première étant recrutée le plus rapidement possible.

*

* *

Questions diverses

I - Achat d'un ensemble fixe radio

A l'origine, l'antenne et le poste fixe installés à la Caserne Bouvines, se trouvaient en cuvette, ce qui présentait un inconvénient. En effet, selon les lieux d'intervention, les liaisons radio étaient possibles ou pas.

Par la suite, M. l'Ingénieur en Chef régional des Transmissions du Ministère de l'Intérieur à la Préfecture du Nord, a fait installer l'émetteur au sommet de la Cité Administrative.

Toutefois, si cet aménagement permet de meilleures conditions d'émissions, il est tributaire des services de police qui interrompent parfois les communications lorsqu'ils passent leurs messages confidentiels.

Le technicien susvisé nous a proposé la mise en place au même endroit d'un poste particulier aux sapeurs-pompiers ayant sa propre fréquence. Ceci permettrait pour une somme de 3.000 Frs environ, une utilisation régulière et ininterrompue du réseau.

La Commission acquiesce à cette demande et prie son Président d'intervenir auprès du Service départemental d'incendie afin d'obtenir une subvention pour l'achat de ce matériel.

2 - Enseignement du secourisme - Indemnité

Un arrêté ministériel en date du 16 novembre 1965 dispose que les sapeurs-pompiers de tous grades, titulaires du brevet de moniteur de secourisme de la protection civile et dispensant effectivement l'enseignement du secourisme en vue de l'acquisition du brevet de secouriste visé par le décret n° 60-863 du 9 août 1960 pourront percevoir une indemnité forfaitaire dont le montant annuel ne devra pas dépasser 225 Frs.

La Commission souhaite que cette indemnité soit accordée aux sapeurs-pompiers de Lille remplissant les conditions requises.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Président de la Commission,

E. DERIEPPE

Le Directeur Administratif
des services de la 5ème Direction,

G. LAVA

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Séance du 24 mai 1967

Procès-verbal



La Commission de protection contre l'incendie s'est réunie sous la présidence de M. DERIEPPE, Adjoint au Maire, le mercredi 24 mai 1967, à 18 h 30, dans la salle de réunions du Cabinet des Adjointes.

Etaient présents : M. DERIEPPE, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Adjoint au Maire
M. CAILLIAU, Conseiller municipal
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal
M. MIGLOS, Conseiller municipal

Excusé : M. BOUTILLEUX, Conseiller municipal

Assistaient également à la réunion : M. LAVA, Directeur administratif des services de la 5ème Direction
M. le Chef de Bataillon MAZURIER, Commandant le corps de sapeurs-pompiers.

*

* *

La rédaction du procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

*

* *

I

Service d'incendie

Habillage des sapeurs-pompiers au titre de l'année 1967

En conformité des dispositions du règlement de service du Corps de sapeurs-pompiers, qui fixe notamment les conditions d'attribution et de renouvellement des tenues des gradés et sapeurs, il y a lieu de procéder, au titre de l'année en cours, aux achats d'objets vestimentaires auxquels les intéressés ont droit.

Pour ce faire, un projet de rapport destiné au Conseil municipal est présenté par M. l'Adjoint DERIEPPE à la Commission qui l'approuve.

Dossier transmis à M. le Secrétaire Général.

*

* *

II

Protection contre l'incendie

Aménagement de points d'eau

Le programme de travaux du service des eaux, pour 1967, prévoyant le remplacement de certaines canalisations et l'installation de conduites neuves dans diverses rues de la ville, il serait intéressant de procéder, conjointement, à la pose de 18 bouches sur ces mêmes conduites afin de compléter efficacement nos dispositifs de défense contre le feu.

.../...

Compte tenu du matériel disponible en magasin et de la simultanéité des travaux, le service des eaux chiffre la dépense à 30 000 F environ.

Il est bien évident que si l'installation de ces bouches ne pouvait se faire dans le même temps que la pose des canalisations, le coût des travaux serait bien supérieur à celui actuellement prévu.

La Commission adopte ce projet et décide, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des Finances, de demander au Conseil Municipal l'inscription au budget supplémentaire de 1967, du crédit nécessaire, étant entendu que les participations financières du service départemental d'incendie et de l'Etat peuvent être évaluées à 18 000 F.

Dossier transmis à la Commission des Finances.

+

+ +

III

Protection contre la radioactivité

Acquisition d'équipements de protection

En vertu d'instructions du Ministre de l'Intérieur, les collectivités sont tenues de prévoir la dotation des centres de secours en détecteurs de radioactivité et en dosimètres individuels. Il s'agit d'un équipement adapté non à des risques de temps de guerre mais nécessaire, dès maintenant, à la sécurité des sapeurs-pompiers au cours de leurs interventions en temps de paix.

La Commission administrative d'incendie a décidé de réaliser en six tranches la dotation complète de tous les centres de secours et corps de première intervention des villes où existent des établissements utilisant des sources de radioactivité.

La première tranche, prévue pour l'année 1967, comprend la ville de Lille pour la fourniture du matériel suivant dont l'acquisition serait réalisée directement par le Service départemental d'incendie, dans le cadre des achats groupés :

- <u>3 détecteurs</u> - modèle de basse intensité DOM à transistors avec sonde extérieure Bêta	5 580,00 F
- <u>Stylodosinètre</u> - une unité de dosimétrie comprenant : 5 stylodosinètres de basse intensité calibre 0,2 Roentgens 2 stylodosinètres de forte intensité calibre 100 Roentgens 1 chargeur CAT 6 - JYR. 812 1 sacoche	1 300,65 F
- <u>Vêtements de protection</u> - 4 vêtements (1 grande taille, 3 taille moyenne) 4 paires de gants 4 paires de bottes	668,06 F
Total	7 548,71 F

La répartition des dépenses se présente comme suit :

Participation financière de l'Etat, 40 %	3 020,00 F
Participation du Service départ. d'Incendie, 40 %	3 020,00 F
Charge communale, 20 %	1 508,71 F

La Commission est favorable à l'acquisition de ce matériel et décide, sous réserve de l'avis conforme de la Commission des Finances, de demander au Conseil Municipal l'inscription au Budget supplémentaire de 1967 de la somme mise à la charge de la Ville, soit 1 508,71 F.

Dossier transmis à la Commission des Finances.

+

+ +

IV

Service d'Incendie

Acquisition de matériel

Renforcement du crédit

Par délibération en date du 27 janvier 1967, approuvée le 24 février, le Conseil Municipal a décidé l'achat de certains matériels et notamment de :

- 1 fourgonnette Peugeot avec équipement complémentaire
- 1 fourgon de secours aux asphyxiés et blessés de la route, de marque Peugeot avec équipement complémentaire
- 1 break Ami 6 Citroën pour les petites interventions.

Dans l'impossibilité de chiffrer avec précision le montant de la dépense, celle-ci avait été évaluée à 63 000 F. Selon les devis présentés par les constructeurs, cette dépense s'élèvera en réalité à 72 257 F, soit une augmentation de 9 257 F.

La Commission est d'accord pour que soit demandé le renforcement, en conséquence, du crédit inscrit au chapitre 900-1 de la section d'investissement du Budget primitif de 1967.

Il est toutefois rappelé que ces achats sont subventionnés à raison de 75 % par le Département et de 10 % par l'Etat.

Dossier transmis à la Commission des Finances.

+

+ +

Questions diverses

Aéroport de Lille-Lesquin

Protection contre l'incendie - Personnel

M. DERIEPPE donne connaissance à l'assemblée d'une lettre émanant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille, relative à l'obligation qui lui est faite d'assurer, dans le plus bref délai, un service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs accidentés sur l'aéroport de Lille-Lesquin.

L'organisme précité souhaiterait que cette sujétion fût assurée en permanence, par 7 sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Lille, dont il supporterait la charge financière correspondante.

.../...

Les membres de la Commission estiment qu'il y a lieu de donner un avis favorable de principe à cette demande, à condition cependant que l'effectif du corps de sapeurs-pompiers de Lille puisse être porté de 125 à 150 unités, en accord avec l'administration municipale et l'autorité préfectorale.

Cet effort supplémentaire demandé à la Ville de Lille serait d'ailleurs un argument de plus pour obtenir l'augmentation de personnel déjà souhaitée.

Entre-temps, le service sollicité par la Chambre de Commerce pourrait être assuré par des candidats à l'emploi de sapeur-pompier professionnel dont le Commandant MAZURIER possède une liste. Mais cette solution ne paraît pas convenir ni au Chef de Corps, ni à la Chambre de Commerce qui désirent, pour assurer cette mission, un personnel expérimenté.

Si toutefois cette formule devait être retenue, étant donné l'urgence de la mise en place du dispositif de sécurité à assurer à l'aéroport, ces 7 agents seraient rémunérés par la Chambre de Commerce et incorporés par la suite dans le corps de sapeurs-pompiers de Lille quand les circonstances le permettront.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

+

+ +

Le Président de la Commission,

E. DERIEPPE

Le Directeur des Services
de la 5ème Direction,

G. LAVA